

Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 19 février 1986, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre où que ce soit au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

J'expliquerai pourquoi c'est nécessaire.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée aux termes de l'article 43(1)? Si oui, consent-on à l'avis de motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais qu'il n'y ait aucun doute sur ce que nous venons d'accepter. Nous avons permis au sénateur de donner aujourd'hui avis de sa motion dont il parlera demain.

**Des voix:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Merci.

● (1450)

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

### 3<sup>e</sup> LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jacques Flynn** propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous devraient s'intéresser de très près au projet de loi dont nous sommes saisis. Je pense surtout aux sénateurs des deux provinces en croissance de l'Ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique en particulier, de certaines provinces de l'Est, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse notamment, et j'ajouterais même celles du Manitoba et de la Saskatchewan. Deux provinces à croissance rapide et quatre plus petites dont la croissance est plus lente.

L'une des principales fonctions du Sénat est de protéger les intérêts des provinces, et ce projet de loi affecte incontestablement les intérêts de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ainsi que de quatre provinces plus petites.

A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement se comporte de façon injuste envers la Colombie-Britannique et l'Alberta en proposant avec ce projet de loi de modifier le mode d'affectation des circonscriptions électorales des députés dans plusieurs provinces.

En 1974, le Parlement a adopté une loi sur la révision des circonscriptions électorales. En vertu de cette loi, après le recensement décennal de 1981, la Colombie-Britannique devait gagner cinq sièges et l'Alberta six. Ce remaniement était déjà bien engagé quand le Parlement a été dissout pour les élections de 1984. Ce remaniement en vertu de la loi en

vigueur aurait pu être achevé en relativement peu de temps, après les élections.

Pour des raisons qui lui sont propres, le gouvernement a décidé de ne pas poursuivre ce remaniement prévu par la loi de 1974. Pour des raisons qui lui sont propres, il a décidé de prendre un nouveau départ, et de mettre en place un nouveau mode d'affectation des sièges dans ces diverses provinces.

Il ne s'est toutefois pas mis à l'œuvre immédiatement. Ce n'est que le 16 septembre 1985—plus d'un an après les élections—que le projet de loi C-74 a été présenté en première lecture à la Chambre des communes.

J'imagine que ce projet de loi sera bientôt adopté; mais nous savons, par le témoignage du directeur général des élections du Canada, qu'il faut plus de deux ans et demi pour qu'un remaniement soit suffisamment avancé pour permettre des élections générales.

Je ne suis pas dans le secret des intentions du premier ministre, ni non plus de celles des députés de l'arrière-ban gouvernementaux à la Chambre des communes. Mais il n'est pas interdit de penser que le premier ministre ou les députés de l'arrière-ban gouvernementaux voudront procéder à des élections en 1987. Si nous avons des élections en 1987 pour une raison quelconque, ce sont les circonscriptions établies d'après le recensement décennal de 1971 qui seraient utilisées. Ce serait tellement injuste pour la Colombie-Britannique et l'Alberta que nous sommes bien obligés de dire que le gouvernement, en retardant jusqu'au 16 septembre 1985 la présentation du projet de loi, a vraiment fait preuve d'une grande légèreté avec la représentation compte tenu de la croissance très rapide de ces deux provinces de l'ouest du Canada. Il a ainsi menacé les nouveaux sièges qui auraient été institués par la loi en vigueur en Colombie-Britannique et en Alberta.

C'est là l'une des raisons pour lesquelles je pense que toute cette entreprise est plutôt malheureuse. Je vais maintenant quitter ce sujet, car je sais que d'autres sénateurs en ont gros sur le cœur à ce sujet et voudront peut-être intervenir à ce propos.

J'aimerais toutefois m'étendre sur un autre point. Je pense que le gouvernement est injuste vis-à-vis de certaines petites provinces, plus précisément Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, et j'espère pouvoir convaincre les honorables sénateurs que je ne me trompe pas en disant que le gouvernement se comporte de façon injuste envers ces provinces avec ce projet de loi.

J'attire précisément l'attention des honorables sénateurs sur l'application aux résultats du recensement de 1981 de la méthode que soumet actuellement le gouvernement au Parlement. Nous avons là des chiffres concrets, pas des projections démographiques de Statistique Canada.

Depuis 1867, la répartition des sièges de députés à la Chambre des communes se fait en fonction de la représentation démographique dans les diverses provinces. Mais cette règle a toujours été nuancée de façon à permettre aux provinces moins importantes que d'autres d'obtenir un traitement supérieur à la moyenne. Quelquefois, ce traitement supérieur à la moyenne a représenté nettement plus que la moyenne. Songeons simplement à la situation de l'Île-du-Prince-Édouard pour voir jusqu'à quel point le Parlement a bien voulu recon-